

Tableau annuel d'avancement

au Grade de Adjoint Technique Principal
de 2^e classe
ARRETE n° 1 /2024

Le MAIRE ou le Président de la Communauté de Communes "Pyrénées-Cerdagne"

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifiant portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu l'arrêté en date du portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

07/02/24

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint Technique territorial est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	M. SORIANO Lionel	Adjoint Technique Territorial Echelon 7	07/08/2024
2
3

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2024.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : ... (x femmes et x hommes) 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : ... (x femmes et x hommes) 1 homme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité

Fait à Sallagouse
le 10 Février 2024

QUALITE

NOM/PRENOM

Le Président,

Georges ADENGOZ

Le MAIRE, le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
arrêté.
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de
deux mois à compter de la mise à journe des mentions de publicité
du présent tableau.
Le tribunal administratif peut également être saisi par
l'appelation Téleréponse en ligne accessible à partir du
site www.tal.fr